



## PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale des Territoires  
Bureau de l'environnement

### CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

#### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUILLET 2015

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le 30 juillet 2015 à 9 heures 30 à la préfecture de l'Oise, salle de l'hémicycle, sous la présidence de M. Lionel Fraillon, adjoint au directeur départemental des territoires (DDT) accompagné de Mme Isabelle Domergue, responsable du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt de la DDT, de Mme Catherine Cancalon et de M. Christophe Vallet du bureau de l'environnement de la DDT.

#### **Assistaient à la réunion**

##### Membres permanents :

- M. Thomas Landorique accompagné de M. Sylvain Rizzo, direction départementale des territoires,
- M. Stéphane Choquet accompagné de M. Sébastien Prévost et de M. Yves Léguillier, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie (DREAL),
- Mme Nathalie Haudebourt accompagnée de M. Pascal Ancelin, direction départementale de la protection des populations (DDPP),
- Commandant Serge Lalouette, service départemental d'incendie et de secours,
- M. Alain Lettelier, Conseil départemental de l'Oise,
- M. Jean-Philippe Pineau, ROSO,
- M. Benjamin Vin, agence régionale de santé (ARS) de Picardie,
- M. Jean-Pierre Niquet, fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Mme Jacqueline Ferradini, industriel exploitant des installations classées,
- M. Benoît Grégoire, professions agricoles,
- M. Alexis Brohard, SIDPC,
- Mme Nicole Peluffe-Oliviez, médecin,
- M. Michel Pillon, UDAF de l'Oise,
- M. Laurent Dupuis, responsable HQSE de la société ARKEMA,
- M. Michel Pillon, UDAF de l'Oise.

##### Membre invité :

- Mme Sandrine Tannière, Chambre de commerce et d'industrie de l'Oise.

##### Membres excusés :

- M. Hervé Duroyon,
- M. Frédéric Sourbet.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES  
ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 30 juillet 2015**

**Direction départementale des territoires  
Déclaration d'intérêt général et loi sur l'eau**

**Dossier n° 1**

**OBJET : Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien des cours d'eau et fosses du  
bassin versant de la Verse**

Restauration des berges de la Verse sur les communes de Pont l'Évêque et Sempigny

**RAPPORTEUR : M. Sylvain Rizzo**

**PERSONNES ENTENDUES : néant**

**OBSERVATIONS :**

M. Niquet indique que l'avis de la fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique est réputé favorable à défaut d'avoir répondu. Il précise que l'examen de ce dossier justifie un avis particulièrement favorable.

**AVIS DU CODERST : Avis favorable à l'unanimité**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES  
ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 30 juillet 2015**

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Installations classées pour la protection de l'environnement**

**Dossier n° 2**

**OBJET : Société PRD à Amblainville**

**Arrêté préfectoral d'autorisation pour l'exploitation d'une plate forme logistique**

**RAPPORTEUR : M. Stéphane Choquet**

**PERSONNES ENTENDUES : M. Bonneville, directeur technique**

**M. Joël Vasquez, maire, commune d'Amblainville, excusé**

**OBSERVATIONS :**

M. Pineau observe qu'il existe au sein de l'entreprise un établissement recevant du public (ERP) et s'enquiert des consignes prévues en cas d'incident, notamment lors d'un incendie.

M. Bonneville indique que l'ERP est un point de retrait de marchandises.

M. Lalouette acquiesce et ajoute qu'il s'agit d'une petite surface avec peu d'effectif. S'il y a un début d'incendie, la règle est la protection du public. Il est prévu une alarme ainsi qu'une sortie de secours.

- Sortie -

**AVIS DU CODERST : Avis favorable à l'unanimité**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES  
ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 2 juillet 2015**

**Dossier n° 3**

**OBJET : Société FERTI NRJ à Passel**

**Arrêté préfectoral d'autorisation pour le 2<sup>ème</sup> plan d'épandage des digestats issus de l'usine de méthanisation de Passel**

**RAPPORTEUR : M. Yves Léguillier**

**PERSONNES ENTENDUES : M. Eric Delacour, président de la société Ferti-NRJ**

Mme Julie Thinat, ingénieur environnement, société Saria Industries

M. Thierry Routier, expert foncier agricole, gérant de la SARL Routier Environnement

M. Maxime Viaut, directeur développement et innovation, société Ferti-Gaz

**OBSERVATIONS :**

M. Delacour précise que la société Saria a rejoint le groupe Ferti-NRJ et qu'elle exploite actuellement le site. Il ajoute que la méthanisation est une filière qui se cherche encore. La méthanisation procède de la fermentation naturelle de matières organiques qui produit une énergie renouvelable, le biogaz, et un fertilisant. La filière est aujourd'hui pénalisée par l'absence de norme sur le digestat. Un travail est en cours avec l'AFNOR. Il faut valoriser cette activité et permettre le retour au sol du digestat ainsi que cela a été fait en Allemagne.

M. Pineau fait état de multiples demandes. Il indique que le ROSO est favorable à la méthanisation et apprécie la démarche de l'exploitant afin qu'une norme soit définie. Il ajoute que la méthanisation doit garantir l'efficacité agricole et la non-introduction de pollutions liées notamment aux métaux lourds. La lecture attentive des documents l'amène à demander des précisions sur l'état des connaissances en matière de retour d'expérience. Il demande des précisions sur les déchets utilisés, étant observé que le dossier vise les boues de stations d'épuration, les boues de désencrage, la fraction fermentescible des ordures ménagères et les matières végétales brutes ou transformées pour 38 240 tonnes par an.

M. Delacour confirme qu'il s'agit du tonnage maximum prévu par l'arrêté préfectoral, Actuellement le site traite environ 20 000 tonnes par an. Seul un digesteur est installé sur les deux autorisés.

M. Pineau rappelle qu'il existe une commission de suivi de site (CSS) depuis 2013 qui a été réunie une seule fois en décembre 2013. Il apparaît opportun que le compte rendu de la réunion soit rédigé et diffusé et que les réunions reprennent à la diligence du sous-préfet de Compiègne.

M. Fraillon en prend acte.

M. Pineau donne lecture par extrait d'un courrier adressé au sous-préfet de Compiègne appelant son attention sur l'exigence de qualité, d'innocuité de la production du digesteur et sur la nécessité de surveiller l'activité. La synthèse jointe au courrier énumère les points apparaissant fondamentaux dans une définition d'une norme à appliquer à la société Ferti-NRJ avec une attention particulière à porter sur la composition finale du produit qui apparaît coïncider avec la démarche exposée par M. Delacour. Il indique être impatient de connaître, lors de la prochaine CSS, le retour d'expérience et attend des précisions sur la variabilité du produit qui est nécessairement tributaire des intrants.

M. Delacour informe M. Pineau qu'il a rencontré un membre du ROSO à l'occasion de l'enquête publique.

M. Pineau reprend et observe qu'en 2012 l'avis de l'autorité environnementale note l'absence d'une carte unique identifiant les captages d'eaux. Cela semble traité à ce jour et doit être vérifié. Il souhaite le suivi des produits se trouvant dans ces captages, tels l'azote et les métaux lourds. Il observe dans le dossier qu'une mesure effectuée sur une parcelle est proche de la limite réglementaire en nickel et demande comment la vérification sera faite. Le dossier prévoit un suivi analytique en page 18. Il des analyses dont la fréquence est décennale puis quinquennale. Ces points sont à clarifier et, eu égard à la durée de fonctionnement de l'installation, une synthèse des données disponibles serait la bienvenue pour la prochaine CSS. Il rappelle que le projet d'arrêté préfectoral prévoit en annexe I, chapitre 2.8 un suivi des caractéristiques des digestats et la surveillance des sols. Enfin, il demande comment s'apercevoir de la réalisation du risque d'épandre plus de phosphore que nécessaire compte tenu de la composition des digestats et si un risque cultural peut y être associé.

Sur les boues de désencrage, M. Delacour précise que les encres utilisent essentiellement des matières organiques. Aujourd'hui, il n'y a presque plus de métaux lourds dans ces boues. Par ailleurs, le site est trop éloigné des papeteries pour qu'il lui en soit livrées.

M. Viaut ajoute que les produits visés à l'arrêté préfectoral ont été déterminés afin de fabriquer un compost normé. La liste est une liste fermée. Le compost a vocation à être vendu en jardinerie.

M. Delacour précise que les seuils d'acceptation, par exemple pour les métaux lourds, sont sévères afin de produire un compost d'une qualité supérieure à ce qui est prévu pour de l'épandage. Le digestat est analysé mensuellement.

M. Viaut rappelle que les stations d'épuration sont réglementairement tenues de réaliser 8 analyses par an. La société FERTI-NRJ en fait 12 par an. Depuis 2009, date de début de l'exploitation, la traçabilité est assurée. Le retour d'expérience est par conséquent possible. Appliquer des contraintes supérieures à celles appliquées aux stations d'épuration pénaliserait l'activité. Les boues reçues des stations d'épuration sont minéralisées, stabilisées et les odeurs sont neutralisées. Les digestats épandus sentent un peu l'ammoniaque et les odeurs de putréfaction sont supprimées. Il est bénéfique de mettre en méthanisation les boues des collectivités. Pour le nickel, le point mis en exergue concerne une parcelle pour laquelle on est très loin de la valeur réglementaire. Avec la composition actuelle du digestat, il faudrait 500 ans pour atteindre le seuil maximum autorisé. Au regard de la réglementation, selon les catégories, on est à des facteurs compris en 3 et 30. Sur le suivi, il doit être a minima décennal. Dans le premier plan d'épandage, l'engagement pris vise un suivi sexennal. En 2018, la campagne d'analyse de sol sera faite et une comparaison avec l'état zéro sera effectuée.

M. Pineau observe que l'arrêté vise un suivi quinquennal. Il demande des précisions sur les prélèvements faits lors de l'état zéro.

M. Routier indique que la réglementation prévoit un prélèvement pour 20 hectares. La société FERTI-NRJ est sur la base d'un prélèvement pour 15 à 18 hectares. Ils ont été géolocalisés. Les autres prélèvements seront faits à l'identique.

M. Pineau demande si des analyses seront disponibles avant 2018, notamment pour les sols.

M. Viaut indique que si l'on part du principe que tout ce qui est mis dans les sols est gardé par les sols, pour l'accumulation des métaux, au regard des analyses du digestat, on est très loin des seuils réglementaires.

M. Delacour ajoute qu'il serait intéressant de comparer la situation entre des sols ayant accueilli le digestat et ceux où il n'y a pas eu de tels apports. Il ne faut pas négliger le fait que les engrais contiennent aussi des métaux lourds. L'agriculteur fait aussi des apports.

M. Pineau observe qu'il peut y avoir superposition d'apports.

M. Fraillon prend note de la proposition de l'exploitant de faire des prélèvements en 2018 hors des zones d'épandage.

M. Routier indique que l'azote produit par la méthanisation est un azote minéral qui est consommé directement par la plante. A la différence de l'azote organique, on n'est pas tributaire du climat, de la chaleur ou de l'eau pour la minéralisation

M. Pineau marque sa satisfaction dans la perspective de l'établissement d'un rapport « musclé » pour la prochaine CSS.

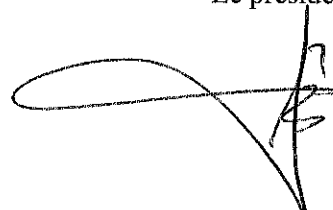
- Sortie -

**AVIS DU CODERST** : Avis favorable à l'unanimité

M. Fraillon clôt la séance du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques à 10 h 15. Le prochain conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques se teindra le jeudi 17 septembre à 14 h 30.

Beauvais, le

Le président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a vertical stroke on the right with a small flourish at the top.

M. Lionel Fraillon

